



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

Extrait du registre des délibérations

Comité syndical du 16 février 2026 Délibération n° 2026-02

Objet de la délibération : budget Primitif pour 2026

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance :

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical : 47 titulaires (et 46 suppléants)

Nombre de membres présents : 30 membres présents, dont 27 votants

Date de convocation : 03 février 2026

L'an deux mille vingt-six le seize février à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Mathieu CHARTIER, Philippe LUCOTTE, Danielle MATHIOT, Laurence PORTE, Colette RÉMOND, Dominique BOUISSON, Aurélio RIBEIRO (Montbardois) ; Raphaël VEJUX, Gérard VERDREAU, Michel ROIGNOT (Ouche et Montagne) ; Patrick MOLINOZ, Marie-Christine LENOIR, Florence DELARUE, Gilbert THOREY, Jean-Marc RIGAUD, Guy MONIN, Bernard FRANJOU (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Denis NEAULT (Pays d'Arnay-Liernais) ; Maryse BOLLENGIER, Hervé LOUIS, Françoise GUERRIER, Annick BAKRY, Jean-Paul QUESTÉ, (Saulieu) ; Jean-Michel PÉTRÉAU, Martine EAP-DUPIN, Catherine SADON, Jean-Marie VIRELY, Bernard CLERC, Véronique LAMAS, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).

Membres excusés : Alain BECARD, Marc GALZENATI, Maryse NADALIN, Yves BILBOT, (Montbardois) ; Patrick SEGUIN, Arnault LEMAIRE, Marc CHEVILLON, Paul ROBINAT, Thierry JEAN, Jean-Paul BOULÈRE, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne) ; Dominique BONDIVENA, Amandine MONARD (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Patrice DORMENIL, Pierre POILLOT, Gérard SAGETAT, Cyril BRULÉ, Éveline DELOINCE, Patrick BLIGNY, Francis GUYOT (Pays d'Arnay-Liernais) ; Jean-François FEVRE, Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu) ; Eric BAULOT, Patricia NORE RENOT (Terres d'Auxois)..



PAYS AUXOIS MORVAN

www.auxois-morvan.fr



03 80 49 65 09



13 rue de l'hôtel de ville
21350 Vitteaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la Délibération n°2025-32 du 19 décembre 2025 du Comité Syndical relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Le présent projet de délibération vous présente le budget primitif pour 2026 du PETR du Pays de l'Auxois Morvan. Pour mener à bien l'ensemble des actions prévues au titre de ce budget primitif pour 2026, il vous est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Au titre du Budget principal :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 656 439,00 €

Recettes : 706 668,10 €

Le budget est présenté en sur-équilibre, pour un montant de 50 229,10 €, correspondant au résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Section d'Investissement :

Dépenses : 175 001,00 €

Recettes : 207 359,11 €

Le budget est présenté en sur-équilibre, pour un montant de 32 358,11 €, pour la section d'investissement.

Pour mémoire, résultat cumulé – reprise anticipée des résultats :

79 206,10 € (excédent antérieur reporté section de fonctionnement)

197 359,11 € (excédent antérieur reporté section d'investissement)

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %

- Investissement : 7,50 %

Participation des collectivités adhérentes

Compte-tenu de ces différents éléments et dans le prolongement des orientations budgétaires définies le 19 décembre 2025, il est proposé que la participation par habitant des collectivités adhérentes soit augmentée du taux d'inflation relatif à l'année 2025 et soit fixée à :

	2026	2025
Actions Pays	2,39 €	2,35 €
Actions LEADER	0,78 €	0,78 €
Actions Pays d'Art et d'Histoire	0,80 €	0,80 €
Total BUDGET PAYS	3,97 €	3,93 €

Pour mémoire, l'article 3 du Décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon dispose que : « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le chiffre de la population totale est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2011* ». C'est donc sur la base des chiffres de recensement de l'INSEE au 1^{er} janvier 2026 concernant la population totale de chacune des collectivités que cette participation est calculée. Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

- 1) Approuve le budget primitif principal pour 2026 en sur-équilibre à un montant de 656 439,00 € en dépenses et 706 668,10 € en recettes au titre de la section de fonctionnement, et en sur-équilibre à un montant de 175 001,00 € en dépenses et 207 359,11 € en recettes au titre de la section d'investissement ;
- 2) Valide la participation des Communautés de communes membres du PETR à 3,97 € ;
- 3) Valide l'autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % par section ;
- 4) Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre et à exécuter le présent budget.

Pour extrait certifié conforme,

Patrick MOLINOZ



Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
du Pays de l'Auxois Morvan

Ampliation adressée à :

Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

Monsieur le responsable du Service de gestion comptable de Venarey-Les Laumes.